

**DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ :
LE DROIT DE CHOISIR**

Position de la CSD sur l'avant-projet de loi
remplaçant la Loi électorale

Mémoire présenté par la CSD à la
Commission spéciale sur la Loi électorale



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Janvier 2006

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION	1
INTRODUCTION	2
POURQUOI RÉFORMER NOS INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES?	7
POUR UN PREMIER MINISTRE ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL	10
POUR UN MODE DE SCRUTIN DE TYPE PROPORTIONNEL	11
POUR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE	17
POUR REVALORISER LE RÔLE DE DÉPUTÉ	20
UN ANACHRONISME À ÉLIMINER	21
CONCLUSION	22

PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente plus de 65 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans presque tous les secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et québécoise.

La CSD compte près de 400 syndicats affiliés, la plupart provenant du secteur privé puisque environ 95 % de nos membres en sont issus.

C'est lors de l'Assemblée plénière de juin 2004 que les membres de la CSD ont adopté les positions sur le mode de scrutin, sur la façon de faire adopter la réforme du mode de scrutin, sur le déclenchement des élections, sur le mode d'élection du premier ministre et sur le rôle de député que nous défendons maintenant devant la Commission spéciale sur la Loi électorale du Québec.

INTRODUCTION

C'est le 4 juin 2003, lors du discours inaugural, que le Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a énoncé les intentions du gouvernement du Parti libéral du Québec (PLQ) en matière de réforme des institutions démocratiques.

Il avait alors déclaré : « *Nous modifierons notamment le mode de scrutin afin que la distribution des sièges dans cette assemblée reflète plus fidèlement les suffrages exprimés. Nous réviserons la Loi électorale afin de favoriser l'exercice du droit de vote. Nous voulons que chaque citoyen du Québec se sache investi du pouvoir de changer les choses et se sente encouragé à exercer son droit d'être entendu* »¹. Après avoir été promise pour le printemps 2004, on se doit d'espérer, après maints reports, que cette fois le Québec réussira à réformer son mode de scrutin vers la proportionnelle.

Nous n'en sommes pas à la première tentative de modifier les institutions démocratiques, le mode de scrutin en particulier. En effet, le Parti québécois (PQ), qui avait souffert grandement de sous-représentation lors des élections de 1970 et de 1973², avait été jusqu'à élaborer un projet de loi en 1984 sur la réforme du mode de scrutin³, mais des déchirements au sein de la députation du PQ ont empêché le gouvernement d'alors d'aller plus loin. Ce projet de réforme s'était buté sur un des deux principaux obstacles qui guettent toute réforme électorale, à savoir le fait que celle-ci doive être adoptée par un parlement élu avec les anciennes règles.

¹ Extrait du Discours inaugural de Jean Charest en tant que Premier ministre du Québec, le 4 juin 2003. Cet extrait figure aussi sur le site du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, dont le ministre Benoît Pelletier est responsable à titre de ministre délégué à la réforme des institutions démocratiques. Il a succédé à Jacques Dupuis, le parrain de l'avant-projet de loi. Voir www.mce.gouv.qc.ca.

² En 1970, le PQ avait obtenu 23 % des suffrages mais seulement 6,5 % des sièges (7 députés) et il avait encore été plus défavorisé en 1973 quand il avait augmenté sa part des suffrages à 30 % pour obtenir un député de moins qu'en 1970, soit 6 députés ou 5,5 % des sièges.

³ Ce projet de loi faisait suite au livre vert préparé par le ministre Robert Burns et présenté en 1980.

Même si une réforme est souhaitable pour l'ensemble de la population, elle ne l'est normalement pas pour le parti au pouvoir. Si ce dernier arrive à se persuader qu'une réforme serait à moyen terme avantageuse pour lui, elle ne l'est pas pour chacun de ses députés, puisqu'elle rendra la réélection de certains d'entre eux moins probable ou même impossible.⁴

Plus près de nous, en 2002-2003, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale s'est penchée sur la révision du mode de scrutin en utilisant son mandat d'initiative, c'est-à-dire de son propre chef, sans attendre une « commande » du gouvernement.

De son côté, le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, présidé par Claude Béland, lui, embrassait plus large et traitait de l'ensemble de nos institutions démocratiques, incluant le mode de scrutin, le rôle des députés, la séparation des pouvoirs entre l'exécutif (le Conseil des ministres) et le législatif (les simples députés), les pouvoirs du Premier ministre, y compris le choix du moment du déclenchement des élections, l'âge d'obtention du droit de vote, etc. Les États généraux comme tels se sont tenus les 21, 22 et 23 février 2003, et la très grande majorité (90 %) des quelque 800 participantes et participants ont voté en faveur de l'adoption d'un mode de scrutin de type proportionnel. Le changement de gouvernement d'avril 2003 a scellé le sort de cette importante consultation populaire sur la réforme de nos institutions démocratiques.

Les réformes avortées de 1984 et de 2002-2003 ont ceci en commun qu'elles ont été entreprises bien tardivement dans le mandat des gouvernements alors en place. C'est encore le cas cette fois-ci puisque nous avons dépassé l'étape de la mi-mandat du gouvernement du PLQ et que nous n'en sommes encore qu'à l'étape de l'avant-projet de loi qui, pour être volumineux, n'en est pas moins insatisfaisant pour autant. Le fait que le gouvernement ait annoncé que la réforme ne pourra être en vigueur pour le prochain scrutin, qui devrait avoir lieu en 2007 ou en 2008, mais pour le suivant est par ailleurs inquiétant. Ça laisse craindre que ce projet de réforme se brise sur le second des deux

⁴ Jean-Pierre Derriennic, « Trois dimensions de la justice pour évaluer les modes de scrutin », **Option politique**, juillet-août 2001, p. 45 [pp. 45- 49].

obstacles à toute réforme électorale, celui qui fait qu'une telle réforme a besoin de temps pour être bien expliquée :

[Ce] second obstacle tient au fait que beaucoup de citoyens ont tendance à penser que les modes de scrutin ne sont que des modalités techniques, dont ils exagèrent la complexité et sous-estiment les conséquences politiques; les politiciens qui prétendent être capables d'expliquer à leurs électeurs les effets du libre-échange, croient qu'il est impossible de leur expliquer ceux, pourtant bien moins incertains, qu'auraient un nouveau mode de scrutin, et ils font souvent semblant de ne rien y comprendre eux-mêmes.⁵

En ce qui a trait au premier obstacle majeur à toute réforme électorale, soit que les députés élus avec les anciennes règles soient tentés de bloquer la réforme, le fait que le gouvernement ait déposé un avant-projet de loi est tout de même encourageant puisque ses intentions sont clairement exprimées –malgré le caractère étriqué du mode de scrutin proposé– et que le débat public peut être formellement engagé sur les mérites et les failles du mode de scrutin actuel et de celui qui est proposé dans l'avant-projet de loi. Si la tenue d'une commission parlementaire nouveau genre (où siègent aussi des non-parlementaires) nous apparaît suffisante pour débattre de l'avant-projet de loi, nous pensons que, lorsque viendra l'étape décisive d'adopter la nouvelle Loi électorale et le nouveau mode de scrutin, la voie du référendum s'avère nécessaire parce que nous pensons que la décision sur le mode de scrutin doit revenir à la population toute entière du Québec, la démocratie étant une chose trop fragile pour ne pas nous en occuper collectivement.

Et pour éviter le second écueil, faire apparaître le mode de scrutin comme n'étant que des modalités techniques, voire quelque chose de trop technique pour être compris par le commun des mortels, le gouvernement doit s'engager à faire précéder ce référendum d'une importante campagne d'éducation populaire sur les différents choix qui s'offrent à nous en matière de modes de scrutin (que ce soit entre le statu quo et le mode –insatisfaisant– présenté dans l'avant-projet de loi ou, ce que nous souhaitons ardemment, entre deux

⁵ J.-P. Derriennic, op. cit.

formules différentes –clairement expliquées- de scrutin proportionnel). L'éducation civique est déficiente au Québec et au Canada, comme l'ont démontré les travaux du professeur Henry Milner⁶, et c'est une lacune qu'il faut corriger au plus tôt en y mettant des efforts imposants pour que l'on puisse faire en sorte que toutE citoyenNE vote en connaissance de cause.

Et il n'y a pas que l'éducation civique qui soit en cause. Les données récentes sur la littératie au Canada et au Québec sont des plus inquiétantes à cet égard aussi. Quand plus de la moitié de la population a de la difficulté à comprendre un texte suivi⁷, quel pays peut se targuer que ses citoyenNES comprennent véritablement le programme des partis et leur donnent un appui réfléchi en votant pour eux? Même si le Québec est à peu près la seule province à avoir progressé en la matière entre 1994 et 2003, il reste encore beaucoup de chemin à faire. Il est donc également primordial que le gouvernement du Québec se lance dans une vaste offensive pour parvenir à augmenter le niveau de littératie au Québec et, aussi, à contrer le décrochage scolaire.

Nous revendiquons donc, conformément à la décision prise par les membres de la CSD réunis en Assemblée plénière en 2004, la tenue d'un référendum sur la réforme du mode de scrutin au Québec et que la campagne pré-référendaire en soit aussi une d'éducation populaire sur les avantages et les inconvénients des divers modes de scrutin.

⁶ Henry Milner, *Are Young Canadians Becoming Political Dropouts? A Comparative Perspective*, Série Choices, vol. 11, no 3, Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), juin 2005, 26 pages.

⁷ Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Miser sur nos compétences : résultats canadiens de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes – 2003*, Ottawa, novembre 2005, 246 pages. L'échelle de littératie comporte cinq niveaux : aux deux premiers niveaux, on retrouve ceux et celles qui ne savent pas lire ou qui lisent à peine, au troisième niveau, on est en mesure de lire des textes sans grande complexité, au quatrième, on retrouve les lecteurs assidus et, au cinquième, les amoureux de la lecture. Selon les données de l'enquête de 2003, 54,6% de la population de 16 ans et plus du Québec et 47,7% de celle du Canada se situe aux niveaux 1 et 2.

Avant d'exposer en quoi l'avant-projet de loi est insatisfaisant, établissons d'abord pourquoi il nous apparaît essentiel de réformer nos institutions démocratiques, puis nous exposerons quelles sont les bases sur lesquelles la CSD souhaite qu'un nouveau mode de scrutin soit établi.

POURQUOI RÉFORMER NOS INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES?

Un mode de scrutin, c'est un mécanisme qui permet de convertir le vote que les partis obtiennent en sièges à l'Assemblée nationale. Il en existe plusieurs types de par le monde et le nôtre, qui est très peu usité, s'appelle le scrutin majoritaire⁸ uninominal à un tour. En pratique, ça veut dire que, dans une circonscription, nous n'élisons qu'une seule candidate (uninominal), celui ou celle qui a obtenu le plus de votes, donc la majorité simple de voix (majoritaire), le soir des élections (à un tour). Pour l'emporter dans une circonscription, il suffit de recueillir un vote de plus que le candidat ou la candidate qui arrive en deuxième place. Cette situation fait en sorte qu'un grand nombre de députés sont élus avec moins de 50 % des voix.

Ainsi, au Québec, on peut dire que, dans les faits, nous ne tenons pas une élection générale, mais bien 125 élections locales. Et c'est le parti qui remporte le plus d'élections locales, pas nécessairement celui qui obtient le plus de votes dans tout le Québec, qui est appelé à former le gouvernement.

Il est en effet arrivé à trois reprises dans l'histoire du Québec que le parti qui a obtenu le plus de votes se retrouve sur les banquettes de l'Opposition : en 1944, en 1966 et en 1998⁹. Mais, même à part ces trois cas d'exceptions, le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour produit systématiquement des distorsions. Ainsi, le parti élu au cours des 12 dernières élections au Québec, soit depuis 1960, a chaque fois obtenu un pourcentage de sièges plus grand que le pourcentage de votes qu'il avait recueillis.

⁸ Plusieurs auteurs préfèrent parler de mode de scrutin pluralitaire plutôt que de majoritaire pour mettre l'accent sur le fait qu'il suffit d'obtenir la pluralité des voix, soit plus de voix que toute autre candidate quand il y en a plusieurs, pour être élu, et non pas de 50% des voix comme le laisse présager la notion de majorité absolue. Nous préférons parler de mode de scrutin majoritaire parce que, pour nous, il est clair que cela renvoie à la majorité simple des voix quand on est en présence de plus de deux partis politiques.

⁹ En 1944, le Parti libéral du Québec aurait dû, si la règle de la majorité des voix s'était intégralement appliquée, former le gouvernement à la place de l'Union nationale de Maurice Duplessis; en 1966, le Parti libéral aurait dû être élu à la place de l'Union nationale de Daniel Johnson père; et en 1998, le Parti libéral aurait été porté au pouvoir à la place du Parti québécois de Lucien Bouchard.

**Répartition des voix et des sièges du parti
formant le gouvernement depuis 1960**

Année de l'élection	% de voix	% des sièges	Écart
2003	46	61	+15
1998	43	61	+18
1994	45	62	+17
1989	50	74	+24
1985	56	81	+25
1981	49	66	+17
1976	41	64	+23
1973	55	93	+38
1970	46	67	+21
1966	41	52	+11
1962	56	64	+8
1960	51	54	+3

Note : Aux élections de 1966 et de 1998, le parti porté au pouvoir a obtenu moins de votes que celui qui a formé l'opposition.

Qui plus est, avec le mode de scrutin actuel, on ne peut même pas dire que chaque vote a le même poids lors des élections. On peut illustrer ceci de deux façons, en termes numériques et en termes d'attention électorale.

D'abord, si l'on divise le nombre de votes recueillis par les différents partis lors de l'élection du 14 avril 2003, par le nombre de députés qui ont été élus, chaque siège a « coûté » 23 000 votes au Parti libéral du Québec (PLQ), 28 000 votes au Parti québécois (PQ) et plus de 174 000 votes à l'Action démocratique du Québec (ADQ). La situation était encore pire en 1998 alors que l'ADQ n'avait fait élire qu'un seul député (son seul siège lui avait alors « coûté » plus de 480 000 votes). Que dire de la situation des autres tiers partis qui, avec notre mode de scrutin qui favorise le bipartisme, voient tous les votes qui leur sont destinés être « gaspillés » au sens du rendement électoral.

Ensuite, force est d'admettre que le mode de scrutin uninominal majoritaire ne donne pas le même poids électoral à chaque citoyenNE selon qu'ils habitent dans une circonscription où le résultat s'annonce très serré ou là où l'écart est très grand entre les partis. Notre mode de scrutin actuel est donc « *contestable du point de vue de l'égalité des citoyens* » parce que les partis politiques « *savent que de nombreuses circonscriptions sont perdues ou gagnées d'avance, et ils se soucient en priorité de celles qui sont les plus disputées. Cela influence leurs stratégies électorales [et] (...) leur façon de gouverner* »¹⁰. Le patronage devient alors une stratégie politique efficace parce qu'avec l'argent de tous les contribuables, il suffit de courtiser une partie des électeurs, ceux qui habitent dans les quelques circonscriptions où se décide le résultat des élections.

Avec l'effervescence sociale que le Québec a connue ces derniers temps qui est en train de se transposer sur le plan politique, de plus en plus de citoyenNES refusent de gaspiller leur vote aux élections en se contentant de voter du côté du moins pire, voire en n'allant même plus voter. Ils et elles veulent pouvoir donner leur voix à un parti qui, s'il n'a pas de chance de former le gouvernement dans un avenir rapproché, représente vraiment leurs valeurs et leurs intérêts. D'autres encore ne veulent plus se résigner à « voter stratégique », c'est-à-dire voter pour un parti ou unE candidatE qui ne satisfont pas leurs attentes dans le seul but de bloquer la route à un parti ou à unE candidatE qui leur répugnent.

¹⁰ J.-P. Derriennic, op. cit., p. 46.

POUR UN PREMIER MINISTRE ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le mode de scrutin n'est bien sûr pas le seul élément de notre système démocratique à revoir. Le pouvoir conféré au Premier ministre dans notre système parlementaire est aussi une chose préoccupante. Depuis Louis-Joseph Papineau, on fait le constat que le pouvoir exécutif domine fortement le pouvoir législatif et il faut bien admettre que le pouvoir exécutif se concentre essentiellement entre les mains du Premier ministre. C'est lui qui choisit qui fera partie du Conseil des ministres et qui aura des fonctions parlementaires parmi les membres de sa députation, lui seul peut intervenir pour dépêtrer ou empêtrer encore davantage un de ses ministres d'une situation tendue, c'est lui qui dicte la ligne de son parti, c'est encore lui qui décide du moment du déclenchement des élections¹¹, etc.

Et dire que c'est le seul fait d'être chef du parti qui remporte le plus de sièges lors de l'élection, en plus d'être élu dans sa propre circonscription, qui confère autant de pouvoirs au Premier ministre du Québec. De tels pouvoirs méritent sans aucun doute que le chef du gouvernement soit élu au suffrage universel pour que tous les citoyens aient leur mot à dire dans le choix du Premier ministre.

Nous revendiquons que le premier ministre du Québec soit élu au suffrage universel.

¹¹ En principe, le déclenchement des élections est une prérogative du Lieutenant-gouverneur. En pratique, c'est le Premier ministre qui décide.

POUR UN MODE DE SCRUTIN DE TYPE PROPORTIONNEL

Puisque le Québec s'engage sur la voie du changement de mode de scrutin, à la CSD, nous croyons qu'il faut viser un modèle où tous les votes auront la même valeur ou qui s'en rapproche le plus. C'est d'ailleurs un des objets avoués de l'avant-projet de loi : « *assurer la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs* » (article 1, 2^e alinéa). Or, le mode de scrutin proposé dans le projet de loi ne nous apparaît pas satisfaisant à ces conditions. Nous nous demandons même si on peut qualifier ce qui est proposé de mode de scrutin proportionnel même si, dans le préambule, on affirme que « *[l']avant-projet de loi propose en outre la mise en place d'un nouveau mode de scrutin de type proportionnel mixte* ».

Le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi devrait plutôt porter le titre de scrutin majoritaire mixte tant la répartition proportionnelle y tiendrait une place congrue.

Premièrement, la majorité des députés continueraient d'être élus selon le mode actuel et une minorité serait issue d'une répartition proportionnelle. Le nombre de députés à l'Assemblée nationale serait porté de 125 à 127 avec le mode de scrutin contenu dans la réforme de la Loi électorale. Les députés seraient élus de deux façons, d'où l'utilisation du vocable mixte pour décrire le nouveau mode de scrutin :

- 77 députés seraient élus dans autant de circonscriptions (ce qui implique une modification importante de la carte électorale puisque l'actuelle en compte 125) selon le mode de scrutin que l'on connaît, le mode uninominal majoritaire à un tour; ce sont les députés de circonscriptions;
- 50 députés seraient élus dans 24 à 27 districts comprenant chacun en fonction de la proportion de votes reçus par chacun des partis, ce qui donnerait deux députés de district, sauf exception. Leur désignation se ferait à partir d'une liste de candidatures dressée par chaque parti politique.

La population de chaque district disposerait donc de 5 députéEs pour la représenter, sauf exception. La proportion minimale pour pouvoir parler d'un scrutin proportionnel tel qu'établi par la littérature sur le sujet est donc respectée : 60% des députéEs (77 sur 127) seraient éluEs dans des circonscriptions et 40% (50 sur 127) le seraient dans des districts. Mais cette répartition 60-40 n'est pas suffisante en soi.

Deuxièmement, le gouvernement fait le choix d'établir la répartition proportionnelle à une très petite échelle, celle de districts composés de trois circonscriptions en moyenne, ce qui corrige très peu les distorsions. Des simulations ont clairement démontrées que des districts comportant un nombre élevé de circonscriptions produit une répartition plus proportionnelle des sièges¹². Poussons donc la logique jusqu'au bout et ne faisons du Québec qu'un seul district. Autrement dit, pour produire la répartition des sièges la plus fidèle possible par rapport aux votes exprimés, il faut l'établir sur le territoire le plus vaste possible, celui du Québec tout entier, c'est ce qu'on appelle la répartition nationale des sièges. Le peu de circonscriptions composant les districts proposés ferait en sorte que les comportements électoraux seraient très peu affectés, les gens continuant à « voter stratégique » comme avec le mode actuel. Si l'avant-projet de loi ne fixe pas formellement de seuil de vote à atteindre pour pouvoir obtenir un siège à l'Assemblée nationale, il y en a un qui s'établit sur une base mathématique. En effet, moins le district compte de circonscriptions, plus le seuil mathématique pour pouvoir entrer à l'Assemblée nationale est élevée –certains auteurs parlent de 8 à 15%, d'autres de 13 à 20%. Les électeurs des districts où ce seuil ne risque pas d'être franchi par le parti qu'ils préfèrent continueront de considérer qu'il vaut mieux voter pour le moins pire des autres partis pour bloquer le parti qu'ils détestent que de voter « en pure perte » pour un parti qui n'aura de toutes façons pas de chance de faire élire même unE députéEs de district. Les votes « perdus » d'un district ne pouvant évidemment pas s'additionner aux votes presque suffisants du district voisin, par exemple, le vote pour les tiers partis continuerait d'être perçu comme étant en pure perte.

¹² Angelo Elias, « La représentation proportionnelle : simulations à partir de l'élection canadienne de 2000 et de l'élection québécoise de 1998 », **Politique et sociétés**, vol. 22, no 2, 2003, p. 135 [pp. 125-143].

Troisièmement, comme si ça ne suffisait, le gouvernement a choisi d'utiliser la méthode D'Hondt, ou de la plus forte moyenne, pour répartir les sièges de district, méthode qui a été prouvée la plus inéquitable par de nombreuses simulations¹³. Pour établir cette plus forte moyenne, on calcule pour chaque parti le nombre total de votes dans les trois circonscriptions formant le district. On divise ce total par un quotient établi pour chaque parti de la manière suivante : le nombre de sièges remportés par ce parti + 1. Le parti qui a obtenu la moyenne la plus élevée a droit au 1^{er} siège de district. Pour l'octroi du 2^e siège de district, on refait le calcul en tenant compte du fait qu'un des partis vient d'obtenir un siège de plus. Le parti qui a obtenu la 2^e moyenne la plus élevée a droit au 2^e siège de district. Comme son nom l'indique, la méthode de la plus forte moyenne « *continue de favoriser les partis les plus forts (...) et de défavoriser les partis les plus faibles (...)* »¹⁴. Les simulations opérées par Angelo Elias tendent à le démontrer, c'est sur les deux éléments (méthodes de répartition et échelle sur laquelle la répartition est faite) à la fois qu'il faut agir puisque leur combinaison permet d'obtenir un effet maximal. C'est à cette condition que nous pourrions redonner confiance à chaque citoyenNE dans le fait que son vote compte.

Quatrièmement, le gouvernement favorise le vote à un seul bulletin pour l'élection des députéEs de circonscription comme pour les députéEs de district, ce qui limite le choix d'expression des électeurs et électrices. On peut en effet très bien préférer unE candidatE au parti auquel il ou elle appartient, mais avec un seul vote, il est impossible d'exprimer cet état de fait. Dans une circonscription, avec deux votes (voire trois puisqu'il en faut aussi un pour élire le premier ministre), chaque électeur pourrait voter pour le ou la candidate de son choix et exprimer un choix différent pour le parti politique qui représente le mieux ses intérêts et ses valeurs. Cette façon de faire réduirait l'intérêt de voter « stratégiquement » puisqu'au moins un des deux votes exprimerait clairement son choix réel.

¹³ Voir notamment Angelo Elias, « La représentation proportionnelle... », op. cit., p. 131. Ce chercheur de l'Université de Montréal a fait des simulations à partir des résultats de l'élection de 1998 au Québec, au cours de laquelle le PQ avait obtenu 42,9% des voix et 76 sièges contre 43,5% des voix et 48 sièges pour le PLQ et 11,8% des voix et un seul siège pour l'ADQ. Avec la méthode de D'Hondt, la correction est la moins bonne puisque l'ADQ n'obtient que 3 sièges avec des districts comprenant en moyenne 4,5 circonscriptions et 9 sièges avec des districts comprenant en moyenne 8,9 circonscriptions. C'est la méthode de Ste-Laguë qui produit les meilleurs résultats : l'ADQ obtient alors 16 sièges avec de petits districts et 15 sièges avec des districts plus grands.

¹⁴ Ibid., p. 135.

Nous sommes convaincus qu'avec une réelle représentation proportionnelle, les élections produiraient plus souvent des gouvernements de coalition puisqu'il arrive fréquemment qu'aucun parti n'obtienne plus de 50 % des voix aux élections. C'est arrivé à sept reprises au cours des 12 dernières élections¹⁵. Un gouvernement de coalition donnera beaucoup plus de poids à un vote aujourd'hui gaspillé parce qu'il est accordé à un candidat qui ne provient pas des principaux partis. Un mode de scrutin de type proportionnel amènera aussi un environnement plus sain par la négociation et la recherche de consensus entre les différents partis politiques. D'ailleurs, n'est-ce pas là l'essence même de la démocratie?

Le pluralisme politique ne doit pas rester un principe qui ne s'incarne pas dans la répartition des sièges à l'Assemblée nationale. L'effervescence politique des dernières années est le reflet de ce pluralisme. Elle nous fait réaliser qu'il serait dommageable de se priver collectivement de l'apport des partis non traditionnels au débat politique. En effet, depuis 2002, le paysage politique tend à changer. Il y a d'abord eu la naissance de l'Union des forces progressistes, à la suite de la fusion de trois partis dits marginaux. Puis, il y a quelques mois, des têtes d'affiche ont annoncé la création de SPQ libre, Syndicalistes et progressistes pour un Québec libre, en vue d'investir le Parti québécois pour le tirer vers la gauche. Encore plus récemment, Françoise David, ex-présidente de la Fédération des femmes du Québec et ex-membre fondatrice du collectif D'abord solidaires, a confirmé son intention de fonder un nouveau parti politique défendant résolument le bien commun, connu pour l'instant sous le nom d'Option citoyenne.

Il existe aussi d'autres partis politiques au Québec dont on entend, pour l'instant, peu parler, mais qui un jour pourront avoir plus d'influence sur le processus politique parce que la représentation proportionnelle permettra qu'ils soient représentés à l'Assemblée nationale par un ou plusieurs députés. Selon le Directeur général des élections du Québec, outre le l'ADQ, le PLQ et le PQ, qui sont les partis traditionnels, le Québec compte aussi de nombreux autres partis politiques autorisés. Même si certains d'entre eux peuvent nous apparaître farfelus, si le nombre de votes qu'ils ont recueillis constitue une proportion

¹⁵ Ensemble, les partis d'opposition ont obtenu la majorité des voix en 1966 (59 %), en 1970 (54 %), en 1976 (59 %), en 1981 (51 %), en 1994 (55 %), en 1998 (57 %) et en 2003 (54 %).

suffisante, ces partis ont aussi droit d'avoir des représentantEs éluEs à l'Assemblée nationale. Ces autres partis sont, en ordre alphabétique : le Bloc pot, le Parti conscience universelle, le Parti démocratie chrétienne du Québec, le Parti Égalité, le Parti marxiste-léniniste du Québec, le Parti unitaire du Québec, le Parti vert du Québec et l'Union des forces progressistes.

Mais que l'on soit de droite, de gauche ou plus centriste, que l'on favorise les grands partis ou les tiers partis, tout le monde a intérêt à ce que le principe du mode de scrutin de type proportionnel soit appliqué au Québec. Les principaux partis parce qu'ils courent le risque de perdre les élections même s'ils ont obtenu plus de votes que le parti qui forme le gouvernement. Les tiers partis parce qu'ils ne seront plus condamnés à la marginalisation puisque des députés de leur formation seront élus même s'ils n'ont remporté aucune circonscription et ce, grâce à la correction apportée par la répartition proportionnelle, à condition cependant que les partis obtiennent un certain seuil en termes de pourcentage de votes (par exemple, 5 %). Ces députés pourront donc contribuer à faire évoluer le débat politique au Québec vers des enjeux différents de ceux que véhiculent les grands partis.

Dans le mode de scrutin actuel, les tiers partis sont condamnés à être sous-représentés, à moins qu'en cours d'existence, ils ne deviennent porteurs d'un courant fort, à certains moments, dominant, comme c'est arrivé au Parti québécois, ce qui est tout de même exceptionnel. Depuis 1976, la situation de sous-représentation des tiers partis tend même à s'aggraver, comme le démontre le tableau de la page suivante. C'est parce qu'un système électoral uninominal génère de plus en plus d'effets pervers quand le système de partis s'éloigne d'un bipartisme strict, ce qui est le cas au Québec depuis 1994.

Nous revendiquons donc que la répartition des sièges se fasse à l'échelle nationale, que la méthode de répartition des sièges produise une répartition plus proportionnelle que celle de la plus forte moyenne et qu'on utilise un bulletin à trois votes lors des élections (un pour le ou la députéE, un pour le parti et un pour le premier ministre), le tout dans le but d'obtenir l'adéquation la plus fidèle possible entre, d'une part, l'expression de la volonté populaire et, d'autre part, la représentation parlementaire.

**Répartition des voix et des sièges
des tiers partis depuis 1976**

Année de l'élection	% de voix	% des sièges	Écart
2003	21	3	-18
1998	12	1	-11
1994	7	1	-6
1989	6	3	-3
1985	3	0	-3
1981	4	0	-4

POUR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

Le pouvoir du chef de gouvernement de choisir le moment du déclenchement des élections, maintenu par l'avant-projet de loi (article 191) produit aussi son lot de désabusements.

Selon le professeur Henry Milner, les élections à date fixe ont entre autre avantage de contribuer à réduire le cynisme des électeurs et de stimuler la participation électorale¹⁶, tout d'abord parce qu'on peut faire correspondre la date des élections à une période de l'année qui favorise cette participation. Avec les saisons que nous avons ici, allié au fait que les travaux parlementaires reprennent en septembre ou en octobre après l'ajournement estival, le début de l'automne semble le moment tout désigné pour à la fois rebuter le moins d'électeurs possible et affecter le moins possible les travaux de l'Assemblée nationale.

Une première canadienne en cette matière a eu lieu le 17 mai 2005 en Colombie-Britannique : *« une élection provinciale y a été tenue à une date fixée par voie législative et non choisie arbitrairement par le premier ministre en exercice. Électeurs, personnel électoral, candidats éventuels, militants des partis, journalistes et éducateurs ont ainsi disposé de tout le temps nécessaire pour se préparer à l'élection »*¹⁷.

Le cynisme des électeurs serait réduit parce que les élections à date fixe retireraient au parti au pouvoir l'avantage de déclencher les élections en fonction de son seul calcul politique, au moment d'une embellie économique, par exemple, ou tout juste après avoir annoncé des réductions d'impôt. Avec des élections à date fixe, un gouvernement qui se mettrait à changer la date de son budget pour la rapprocher de la date de l'élection serait perçu plus clairement comme tentant d'acheter des appuis, les annonces nombreuses à la fin du mandat qui feraient suite à des périodes d'inaction seraient aussi un signe clair, net et précis qu'on tente de courtiser l'électorat à des fins partisanses. On peut même espérer que

¹⁶ Voir Henry Milner, **Fixing Canada's Unfixed Election Date. A Political season to Reduce the Democratic Deficit**, série Enjeux publics de l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), vol. 6, no 6, décembre 2005, 43 pages.

¹⁷ Ibid., p. 5.

les élections à date fixe auraient un impact sur le comportement des gouvernements qui, est-il besoin de le rappeler, sont élus pour gouverner. S'ils veulent espérer être réélus, ils devront prendre l'habitude de travailler de manière plus constante, pas seulement quand ils sont en rattrapage, à représenter le mieux possible les intérêts de tous les citoyens et de toutes les citoyennes.

Même si les élections se déroulaient désormais à date fixe, cela ne voudrait pas dire qu'un gouvernement ne pourrait plus tomber avant la fin de son mandat, il continuerait de se produire des situations qui commanderaient la tenue d'élections générales précipitées. Il faudrait simplement prévoir des mesures d'exception à la règle du déclenchement des élections à date fixe, par exemple, introduire dans la loi des dispositions permettant d'organiser un scrutin hâtif advenant des circonstances exceptionnelles. Si cela devait se produire, il faudrait prévoir que l'élection suivante aurait lieu à la date désignée quatre ans plus tard.

Les élections à date fixe permettent aussi d'envisager le recrutement de meilleurEs candidatEs puisque ceux-ci auraient davantage de temps pour se préparer à faire le saut en politique, un choix qui exige de faire des sacrifices professionnels et familiaux. Les femmes surtout seraient avantagées parce que ce sont encore elles qui font les plus grands sacrifices quand elles entament une carrière politique. Et comme les partis politiques sont financés à même les impôts de touTEs et chacunE, il n'est que normal de rechercher des mécanismes qui font en sorte que touTEs et chacunE se sentent vouluEs et acceptéEs dans l'arène politique. C'est pourquoi les mesures financières prévues dans l'avant-projet de loi nous apparaissent intéressantes mais insuffisantes pour attirer les femmes et les minorités ethnoculturelles à participer davantage à la vie publique. Pour éviter que les partis politiques ne soient tentés de créer des listes de candidatures que nous pourrions qualifier de complaisance, dans le seul but d'obtenir de meilleures allocations pour avoir présenté plus de candidatures féminines ou provenant des minorités ethnoculturelles, nous pensons que les mesures proposées devraient être complémentées par une bonification pour les partis qui réussissent à faire élire des femmes et des QuébécoisES issuEs des minorités ethnoculturelles pour inciter les partis à travailler réellement à leur élection et à corriger la sous-représentation qui les frappe.

Pour toutes les raisons énumérées ci-haut, **nous revendiquons la tenue d'élections à date fixe.**

Nous recommandons également que des mesures de bonification de l'allocation aux partis politiques soient également offertes à ceux qui réussissent à faire élire des candidates et des QuébécoisES issuEs des minorités ethnoculturelles.

POUR REVALORISER LE RÔLE DE DÉPUTÉ

Pour revaloriser le rôle de député, il faudrait au minimum donner plus de ressources aux députés pour qu'ils fassent leur travail, notamment en allouant plus d'argent aux commissions parlementaires pour l'embauche de chercheurs. Après tout, ce sont les députés nommés à ces commissions qui doivent procéder à l'étude des projets de loi. Ce financement amélioré permettrait, d'une part, aux députés d'arriver en commission parlementaire mieux préparés, plus motivés à intervenir et, d'autre part, à élever le niveau des débats.

Nous revendiquons donc que les budgets de recherche des commissions parlementaires soient considérablement augmentés.

UN ANACHRONISME À ÉLIMINER

Une disposition de l'avant-projet de loi qui touche à l'assainissement des mœurs politiques, reproduite de l'actuelle Loi électorale, nous surprend. Cette disposition prévoit que « *les dons anonymes recueillis au cours d'une activité ou d'une manifestation tenue à des fins politiques* » ne soient pas considérés comme des contributions à un parti politique (article 126, 2^e paragraphe). Dans le contexte du scandale des commandites que nous venons de vivre au niveau fédéral, est-ce bien nécessaire de maintenir cette disposition dans la Loi électorale? Ce qui nous chatouille ici, ce ne sont bien sûr pas les dons de 1\$ ou 2\$ que les gens font quand ils consomment un épi de « blé d'Inde » ou un *hot dog*, mais c'est le fait que des gens peu scrupuleux puissent être tentés d'utiliser ce moyen pour faire de grosses contributions anonymes pour ensuite faire savoir d'où cette forte somme est venue dans le but d'influencer les hommes ou les femmes politiques qui les auront obtenues. Pire encore, certainEs candidatEs pourraient se servir de cette disposition pour obtenir des sommes qui ne seront comptabilisées nulle part et ainsi obtenir un avantage financier sur leurs adversaires politiques.

Nous recommandons donc que le paragraphe 2^e de l'article 126 soit abrogé.

CONCLUSION

Si l'avant-projet de loi est une bonne nouvelle quant à un changement éventuel du mode de scrutin, ce qui y est proposé ne favorise pas à notre avis l'égalité des votes de tous et toutes.

C'est pourquoi nous proposons les modifications suivantes :

- que la réforme du mode de scrutin soit adoptée par voie de référendum et que la campagne pré-référendaire en soit aussi une d'éducation populaire sur les avantages et les inconvénients des divers modes de scrutin;
- que le premier ministre du Québec soit élu au suffrage universel;
- que la répartition des sièges se fasse à l'échelle nationale, que la méthode de répartition des sièges produise une répartition plus proportionnelle que celle de la plus forte moyenne et qu'on utilise un bulletin à trois votes lors des élections (un pour le ou la députéE, un pour le parti et un pour le premier ministre), le tout dans le but d'obtenir l'adéquation la plus fidèle possible entre, d'une part, l'expression de la volonté populaire et, d'autre part, la représentation parlementaire;
- que les élections soient tenues à date fixe;
- que des mesures de bonification de l'allocation aux partis politiques soient également offertes à ceux qui réussissent à faire élire des candidates et des QuébécoisES issusEs des minorités ethnoculturelles;
- que les budgets de recherche des commissions parlementaires soient considérablement augmentés;
- que soit abrogé le paragraphe 2^e de l'article 126 de l'avant-projet de loi.